

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

**RD70 - AMÉNAGEMENT ENTRE REUGNY ET L'ENTREE DU SITE DE STOKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX DE LA COVED A "VILLENUE"**

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

**M COUTURIER Pierre
DIRECTEUR DE LA MOBILITE**

RCS / SIRET

12 2 0113 0 0110 1 610 0 0 8 01

Forme juridique

Collectivité territorial

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6d	Route neuve d'une longueur de 600 m Route élargie d'une longueur de 2200 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet concerne l'aménagement de la RD70 entre la RD2144 à Reugny et l'entrée des installations de la COVED située sur le territoire de la commune de Givarlais au lieu dit Villeneuve. Il concerne le territoire des deux communes Givarlais et Reugny.

4.2 Objectifs du projet

Par arrêté préfectoral en date du 13/11/2008, la société COVED a été autorisée à exploiter une Installation Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et une carrière (pour commercialiser les matériaux extraits des alvéoles de stockage). Le projet a pour objectif d'adapter les caractéristiques de la RD70 au trafic poids lourds généré par ces deux activités (environ 120 PL/j)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend la réalisation d'une voie nouvelle de 600m de long au nord de Reugny, entre la RD2144 (avec raccordement à cette voie par un giratoire) et la RD70, puis le clivage sur place de la RD70 sur une longueur de 2200m jusqu'à l'entrée du site de Villeneuve. La plateforme routière comprendra une chaussée de 5,50 m de large et deux accotements de 1,50 m chacun.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La RD70 supporte actuellement un trafic de l'ordre de 50 poids lourds par jours, trafic qui sera porté à 120 PL/j avec le transport des matériaux de carrière.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En cours: Déclaration d'Utilité Publique et mise en compatibilité du PLU de la commune de Reugny
Sera soumis: demande d'autorisation au titre de la "loi sur l'eau".

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Projet soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, catégorie 6°d.
- Autorisation "Loi sur l'Eau".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur route neuve	600 ml
Longueur élargissement de le route existante	2 200 ml
Superficie globale du projet	3,7 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse

Rd 70, 03190 REUGNY

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" Lat. __° __' __"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 2° 36' 56"9 Lat. 46° 27' 59"6

Point d'arrivée :

Long. 2° 38' 35"9 Lat. 46° 28' 07"4

Communes traversées :

Reugny et Givarlais

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Cependant l'aménagement de la RD 70 et du carrefour avec la RD 2144 est une conséquence de l'ouverture de l'ISDN et de la carrière dont l'exploitation par la COVED dépend de ces travaux.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage actuel du sol: prairie permanente pour l'emprise voirie neuve, prairies, cultures et friche pour les emprises de l'élargissement de la RD 70 actuelle.

Règlements applicables à la zone: PLU de Reugny "zone A" avec emplacement réservé, RNU applicable sur la commune de Givarlais.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

PLU de REUGNY approuvé en septembre 2007

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Vallée du Cher"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rivière le Cher, PPR " VAL DE CHER de SAINT VICTOR A L'ETELON
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé hors PPR. Approuvé le 05 juin 1998
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nouvelles surfaces imperméabilisées vont engendrer une très légère réduction de l'alimentation des nappes par infiltration. Les terrassements sont susceptibles de toucher les nappes et affecter leur sens d'écoulement. Cependant, les remblais modestes ne devraient pas modifier les conditions d'écoulement des aquifères
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier limité aux abords de la route, la section neuve traverse une zone de prairie en dehors de tout espace naturel protégé. L'impact sur la faune est essentiellement dû au bruit. La faune et l'avifaune regagne assez rapidement les lieux délaissés si la période de travaux n'est pas trop longue (inférieure à un an). L'impact sur la flore porte essentiellement sur la destruction de haies bocagères et un risque de dégradation des arbres les plus proches. En phase d'exploitation sur la section à aménager sur place le projet lui-même n'aura pas d'effet significatif sur la faune, la situation restant quasiment inchangée par rapport à l'état actuel. La section de route nouvelle crée cependant une coupure pouvant limiter l'accès au ruisseau.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace agricole prairie de pâturage surface:2,5 ha

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques sanitaires sont liés aux nuisances sonores, à la pollution chronique des eaux, à la pollution atmosphérique. Le projet est de faible importance et la route existe déjà. Les pollutions déjà existantes seront éloignées des habitations, cet éloignement compensera leur augmentation lié au trafic. Un réseau de fossés enherbés participera à l'épuration des eaux de ruissellement. Une étude plus détaillée définira si d'autres dispositifs doivent être mis en œuvre (décanteurs déshuileurs ; bassins de traitement)
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	les bruits induit par la RD est celui liés à la circulation des véhicules. Le trafic PL va augmenter mais l'objet du projet est de dévier la RD en dehors du bourg, pour diminuer les nuisances.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En période nocturne le trafic reste inchangé, le projet ne modifie rien.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets sont liés à la circulation (notement des PL), elle même générée par la position du centre de stockage des déchets et la carrière (établissement autorisé). Le projet est destiné à limiter les rejets en fluidifiant le trafic routier et en l'éloignant des habitations.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la chaussée neuve engendre une imperméabilisation du site qui augmentera sensiblement le ruissellement des eaux pluviales. Le dossier de loi sur l'eau déterminera le contrôle des rejets dans "la Malorges".
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de chaussées sont contaminées par des polluants de façon chronique et lors de la phase chantier. Des précautions seront prises lors de la réalisation et les fossés enherbés limiteront l'impact de cette pollution. L'aménagement réduira le risque de pollution accidentelle en rendant la route plus sûre.
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux parcelles agricoles de prairie et pâture sont scindées en deux par la partie neuves. En secteur aménagé l'emprise se fait en bordure de parcelle, rien ne sera modifié. Toute circulation et accès seront rétablis.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet, de son environnement, synthétisés dans ce formulaire et de l'étude d'environnement déjà réalisée (cf. dossier de DUP ci-joint), le projet d'aménagement ne semble pas justifier l'élaboration d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier d'enquete préalable à la DUP: dossier déposé le 23 avril 2012 à la préfecture de l'allier et monté conformément à la réglementation en vigueur avant le 29/12/2011.

Cartographie des risques en Allier (limites de crues maximale du cher)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

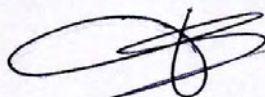
MOULINS

le,

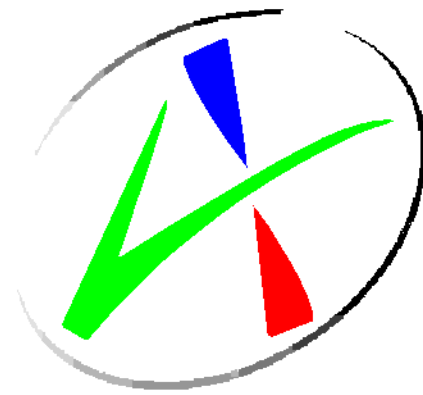
- 4 AVR. 2013

Signature

Le directeur de la mobilité



Pierre COUTURIER



Conseil Général
Département de l'Allier

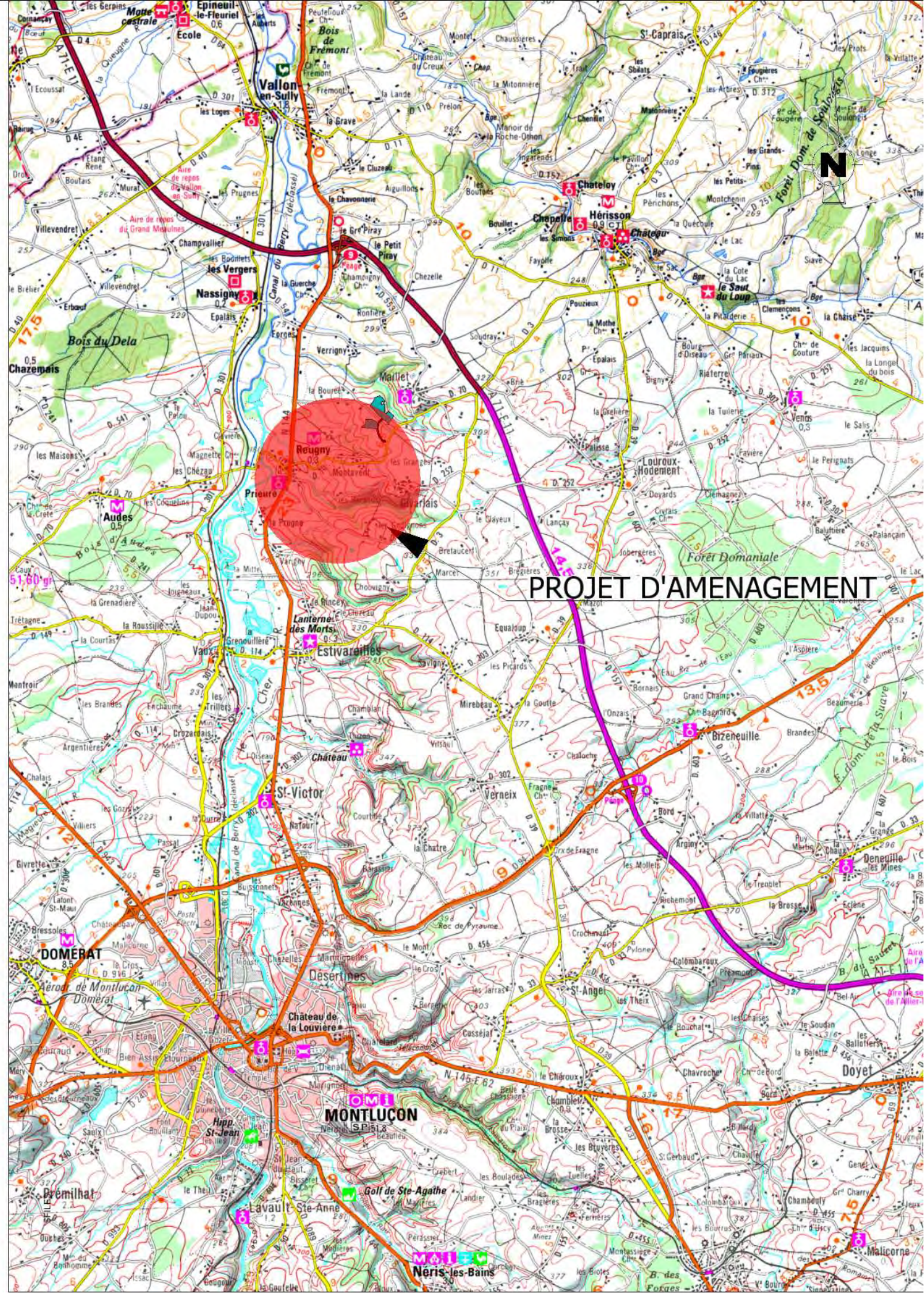
1

ROUTE DEPARTEMENTALE 70
Communes REUGNY,
GIVARLAIS et MAILLET

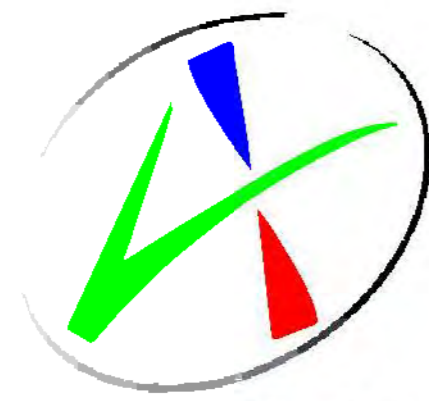
PLAN DE SITUATION

Direction des Equipements Départementaux
Hôtel du Département 1 Avenue V.HUGO
BP 1669
03016 MOULINS Cedex
Tél : 04 70 34 40 03 Fax : 04 70 34 41 35

Dressé par :	MG / UTT de Cérilly
Direction des routes	ECHELLE : 1/100 000e
Service aménagement routier et ouvrages d'art	Dressé le : 09 novembre 2011
Bureau d'études routes	MODIFIE LE :



PROJET D'AMENAGEMENT



Conseil Général
Département de l'Allier

2

ROUTE DEPARTEMENTALE 70
Communes REUGNY,
GIVARLAIS et MAILLET

SITUATION DU PROJET
SUR FOND PHOTOGRAPHIQUE

Direction des Equipements Départementaux

Hôtel du Département 1 Avenue V.HUGO
BP 1669
03016 MOULINS Cedex

Tél : 04 70 34 40 03 Fax : 04 70 34 41 35

Dressé par :

Direction des routes

Service aménagement routier
et ouvrages d'art

Bureau d'études routes

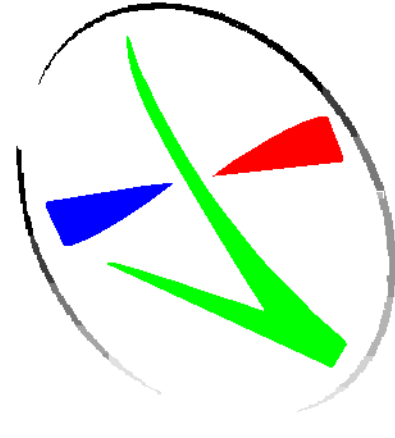
MG / UTT de Cérilly

ECHELLE :
1/7 500e

Dressé le :
13 février 2013

MODIFIE LE :





Conseil Général
Département de l'Allier

3

ROUTE DEPARTEMENTALE 70
Communes de REUGNY et GIVARLAIS

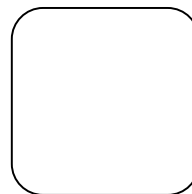
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Direction du Développement
et Attractivité des Territoires
Hôtel du Département 1 Avenue V. HUGO
BP 1649
03016 MOULINS Cedex
Tél : 04 70 34 40 03 Fax : 04 70 34 41 35

Dressé par :
Direction de la Mobilité
Service Maîtrise d'Oeuvre

MG / UTT de Ceilly
ECHELLE :
1/3 000e
Dressé le :
13 février 2013
MOUPE LE 1





Conseil Général
Département de l'Allier

ROUTE DEPARTEMENTALE 70
Communes de REUGNY et GIVARLAIS

CARNET DE PHOTOS ETAT ACTUEL
(juillet 2011)

**Direction du Développement
et Attractivité des Territoires**

Hôtel du Département

1, avenue V.Hugo – BP 1669

03016 MOULINS Cédex

Tél : 04.70.34.40.03 Fax : 04.70.34.41.35

Dressé par :

Direction de la Mobilité

Service Maîtrise d'Oeuvre

UTT : FB/MG
Cerilly

Dressé le :
14/01/2013

Modifié le:



Rd_70 21_07_2011 001



Rd_70 21_07_2011 002
Page 1/44



Rd_70 21_07_2011 003



Rd_70 21_07_2011 004
Page 2/44



Rd_70 21_07_2011 005



Rd_70 21_07_2011 006
Page 3/44



Rd_70 21_07_2011 007



Rd_70 21_07_2011 008
Page 4/44



Rd_70 21_07_2011 009



Rd_70 21_07_2011 010
Page 5/44



Rd_70 21_07_2011 011



Rd_70 21_07_2011 012
Page 6/44



Rd_70 21_07_2011 013



Rd_70 21_07_2011 014
Page 7/44



Rd_70 21_07_2011 015



Rd_70 21_07_2011 016
Page 8/44



Rd_70 21_07_2011 017



Rd_70 21_07_2011 018
Page 9/44



Rd_70 21_07_2011 019



Rd_70 21_07_2011 020
Page 10/44



Rd_70 21_07_2011 021



Rd_70 21_07_2011 022
Page 11/44



Rd_70 21_07_2011 023



Rd_70 21_07_2011 024
Page 12/44



Rd_70 21_07_2011 025



Rd_70 21_07_2011 026
Page 13/44



Rd_70 21_07_2011 027



Rd_70 21_07_2011 028
Page 14/44



Rd_70 21_07_2011 029



Rd_70 21_07_2011 030
Page 15/44



Rd_70 21_07_2011 031



Rd_70 21_07_2011 032
Page 16/44



Rd_70 21_07_2011 033



Rd_70 21_07_2011 034
Page 17/44



Rd_70 21_07_2011 035



Rd_70 21_07_2011 036
Page 18/44



Rd_70 21_07_2011 037



Rd_70 21_07_2011 038
Page 19/44



Rd_70 21_07_2011 039



Rd_70 21_07_2011 040
Page 20/44



Rd_70 21_07_2011 041



Rd_70 21_07_2011 042
Page 21/44



Rd_70 21_07_2011 043



Rd_70 21_07_2011 044
Page 22/44



Rd_70 21_07_2011 045



Rd_70 21_07_2011 046
Page 23/44



Rd_70 21_07_2011 047



Rd_70 21_07_2011 048
Page 24/44



Rd_70 21_07_2011 049



Rd_70 21_07_2011 050
Page 25/44



Rd_70 21_07_2011 051



Rd_70 21_07_2011 052
Page 26/44



Rd_70 21_07_2011 053



Rd_70 21_07_2011 054
Page 27/44



Rd_70 21_07_2011 055



Rd_70 21_07_2011 056
Page 28/44



Rd_70 21_07_2011 057



Rd_70 21_07_2011 058
Page 29/44



Rd_70 21_07_2011 059



Rd_70 21_07_2011 060
Page 30/44



Rd_70 21_07_2011 061



Rd_70 21_07_2011 062
Page 31/44



Rd_70 21_07_2011 063



Rd_70 21_07_2011 064
Page 32/44



Rd_70 21_07_2011 065



Rd_70 21_07_2011 066
Page 33/44



Rd_70 21_07_2011 067



Rd_70 21_07_2011 068
Page 34/44



Rd_70 21_07_2011 069



Rd_70 21_07_2011 070
Page 35/44



Rd_70 21_07_2011 071



Rd_70 21_07_2011 072
Page 36/44



Rd_70 21_07_2011 073



Rd_70 21_07_2011 074
Page 37/44



Rd_70 21_07_2011 075



Rd_70 21_07_2011 076
Page 38/44



Rd_70 21_07_2011 077



Rd_70 21_07_2011 078
Page 39/44



Rd_70 21_07_2011 079



Rd_70 21_07_2011 080
Page 40/44



Rd_70 21_07_2011 081



Rd_70 21_07_2011 082
Page 41/44



Rd_70 21_07_2011 083



Rd_70 21_07_2011 084
Page 42/44



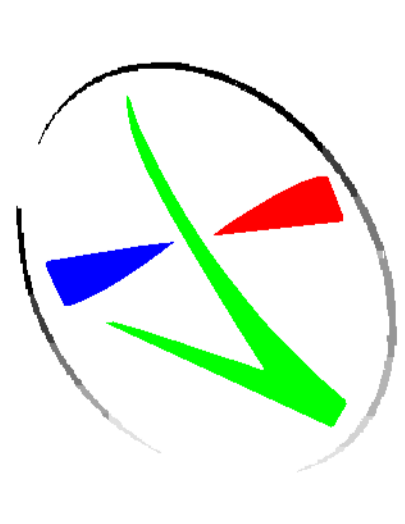
Rd_70 21_07_2011 085



Rd_70 21_07_2011 086
Page 43/44



Rd_70 21_07_2011 120



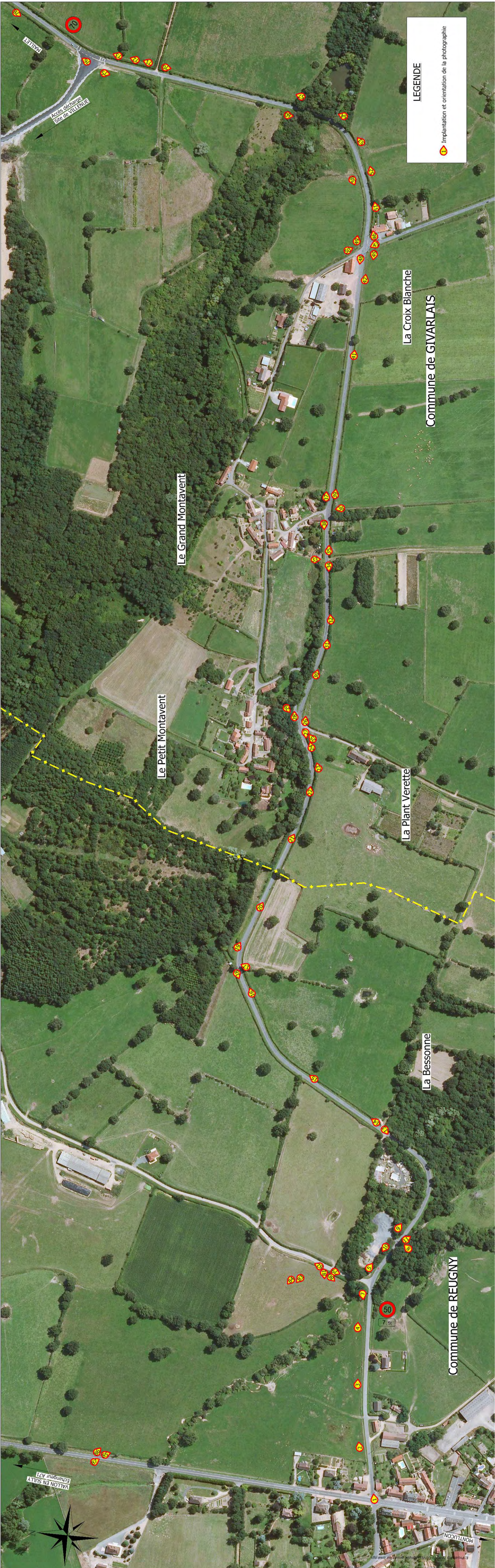
Conseil Général
Département de l'Allier

4

ROUTE DEPARTEMENTALE 70
Communes de REUGNY et GIVARLAIS

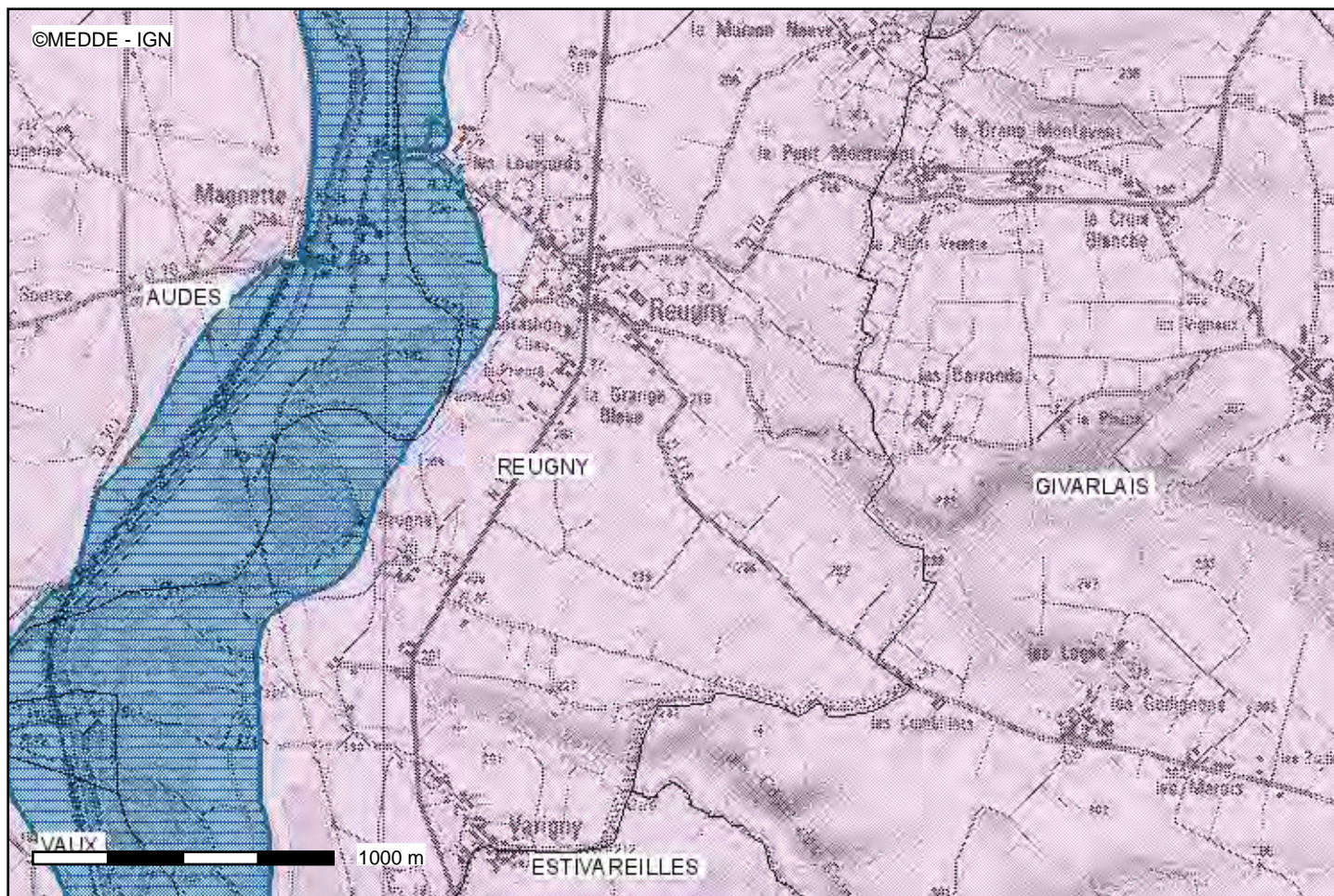
PLAN DE SITUATION DES PHOTOGRAPHIES
PHOTOS PRISES SUR PLACE EN JUILLET 2011
Plan réalisé sur fond photographique de 2010

Direction du Développement et Attractivité des Territoires Hôtel du Département 1 Avenue V.HUGO BP 1669 03016 MOULINS Cedex Tél : 04 70 34 40 03 Fax : 04 70 34 41 35	Dresse par : Direction de la Mobilité Service Maîtrise d'Oeuvre	MG / UTT de Cestly
		ÉCHELLE : 1/2 500e
Dressé le : 13 février 2013		MOUPE LE 1

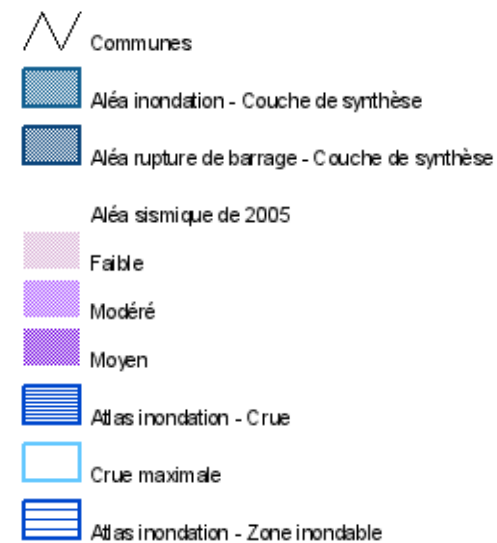


LEGENDE
Implantation et orientation de la photographie

Cartographie des risques en Allier



Date d'impression : 18-01-2013



Description :

Cartographie des risques en Allier - Information Acquéreurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.